

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 9 avril 2018**

\*\*\*\*\*

Le 9 avril 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

**Etaient présents** : Mmes C. BAYOT, M. COCHE, Mrs X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, F. BLACHEZ, S. RICCI, J. SEGERIC

**Etaient absents** : Mmes K. BYSTRICKY (procuration donnée à S. RICCI), S. CLERC, SN. FEHR, S.MOUQUET (procuration donnée à C. BAYOT), Mr. JM. LASSUS

**Secrétaire de séance** : Stéphane RICCI

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du PV du CM du 13 février 2018**

- 1/33 - Surveillance de la qualité de l'air**
- 2/33 - Tarifs concession cimetièrè**
- 3/33 - Travaux d'électricité école - demande de subvention**
- 4/33 - Installation du WIFI à la maternelle**
- 5/33 - Délégation en matière d'urbanisme**
- 6/33 - Cession bande de terrain**
- 7/33 - Vote du Compte de Gestion 2017**
- 8/33 - Vote du Compte Administratif 2017**
- 9/33 - Affectation du résultat**
- 10/33 - Vote du Budget Primitif 2018**
- 11/33 - Vote du taux des impositions communales**
- 12/33 - Questions diverses**

## **Approbation du PV du CM du 13 février 2018**

Le PV du CM du 13 février 2018 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

### **1/33 – Surveillance de la qualité de l'air**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BOMSTAIN pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires :

- Décret 2015-1000 du 17 août 2015 définissant les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
- Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret 2012-14 du 5 janvier 2012 concernant l'évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant du public.

Pour faire face à cette exigence, les municipalités ont 2 possibilités :

- faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité COFRAC,
- mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) dans l'école.

Pour ses collectivités adhérentes, l'agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette obligation réglementaire par une démarche en plusieurs étapes :

- sensibilisation et information des occupants sur la démarche,
- évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI,
- analyse et plan d'actions,
- communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.

Pour cet accompagnement une cotisation forfaitaire supplémentaire minimum de 500€ pour 2 journées à adapter aux besoins de la collectivité est demandée.

Monsieur le Maire propose de retenir la solution la moins chère et donc de répondre favorablement à la proposition de SOLEVAL. S. RICCI précise que l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation doit être renouvelée tous les 7 ans.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés de mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) au niveau de ses établissements recevant des enfants et pour ce faire de s'appuyer sur l'accompagnement de Soleval pour l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette action.
- d'inscrire le montant de la cotisation forfaitaire supplémentaire sur le budget communal.
- de nommer G. BOMSTAIN comme référent élu au sein de Soleval et Madame Déborah SICARD, secrétaire de mairie, comme référent administratif.

## 2/33 – Tarifs concession cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux des cavurnes au cimetière ont été réalisés et qu'il convient de fixer un tarif à la vente de ce type de case. Il donne la parole à M. COCHE. 7 cavurnes en marbre gris clair ont été réalisées, chaque cavurne pouvant contenir 5 urnes.

M. COCHE propose une révision générale des différents tarifs prenant en compte les cavurnes et une légère augmentation des tarifs existants à l'exception des colombariums:

|                         |                       |         |          |
|-------------------------|-----------------------|---------|----------|
| Tombes                  | 30 ans                | Adultes | 300 €    |
|                         |                       | Enfants | 120 €    |
|                         | 50 ans                | Adultes | 400 €    |
|                         |                       | Enfants | 220 €    |
| Caveaux traditionnels   | 30 ans                |         | 800 €    |
|                         | 50 ans                |         | 900 €    |
| Caveaux paysagers       | 30 ans                |         | 800 €    |
|                         | 50 ans                |         | 900€     |
| Concessions temporaires |                       |         | Non fixé |
| Colombarium             | 15 ans                |         | 300 €    |
|                         | 30 ans                |         | 500 €    |
|                         | 50 ans                |         | 700 €    |
| Cavurnes                | 30 ans                |         | 900€     |
|                         | 50 ans                |         | 1200 €   |
| Jardin du souvenir      |                       |         | Gratuit  |
| Dépositaire             | 2 premiers mois       |         | Gratuit  |
|                         | Jours supplémentaires |         | 2 €/J    |

M. le Maire justifie le prix des cavurnes par le fait qu'elles sont « prêtes à l'emploi » puisqu'il ne reste qu'à graver le nom.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés la proposition des tarifs.

## 3/33 – Travaux d'électricité école – demande de subvention

Monsieur Le Maire donne la parole à F. BLACHEZ en charge du dossier.

Il s'agit de réaliser des travaux de réfection du tableau de protection général de l'école primaire et la réalisation d'un tableau pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage.

Vu les devis reçus, il est proposé de fixer l'enveloppe financière destinée à ces travaux à montant total des travaux hors taxes de 12 327,04 € HT maximum.

M. Le Maire remercie F. BLACHEZ pour le travail réalisé sur ce dossier. F. BLACHEZ indique que les travaux devraient démarrer dans une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **4/33 – Installation du WIFI à la maternelle**

Sur demande de Monsieur Le Maire, JL. CHAMPEAUX explique l'objet de ces travaux qui font suite à une demande des enseignants de l'école maternelle. Vu la réouverture et le développement de l'école maternelle depuis la rentrée scolaire 2017-2018, il convient d'acheminer le réseau WIFI de l'école élémentaire à l'école maternelle, ainsi que dans le bureau de la directrice de l'ALAE. La solution technique pour répondre à l'objectif d'amener Internet à l'école maternelle sans payer un 2<sup>ème</sup> abonnement Internet est assez complexe et consiste en une solution filaire fibre optique entre le primaire et la maternelle et une borne Wifi installée à l'arrivée du bâtiment de l'école maternelle.

JL. CHAMPEAUX propose de retenir parmi les devis reçus l'offre de la société Bureautique Conseil pour un montant de 3515€ HT, soit 4218 € TTC.

En accord avec Mme la directrice, une information sur le sujet sera fournie lors du Conseil d'école de juin.

M. le Maire remercie JL. CHAMPEAUX pour la qualité du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **RETIENT** la proposition de BUREAUTIQUE CONSEIL pour un montant de 3515€ HT.

- **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

#### **5/33 – Délégation en matière d'urbanisme**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il souhaite acquérir auprès de son fils un terrain situé à Vigoulet-Auzil, Avenue des Pyrénées. Il rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, il ne peut pas délivrer une autorisation d'urbanisme s'il est intéressé au projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour signer tous documents et autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération.

Après délibération, le Conseil municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés* **DESIGNE** Monsieur Xavier DE BOISSEZON, adjoint à l'urbanisme pour signer tous documents et autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'opération précitée.

### **6/33 – Cession bande de terrain**

Suite à la demande d'un riverain et afin de lui permettre la construction d'un abri de camping-car, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de lui vendre une parcelle communale non cadastrée située en continuité de son terrain, cadastré AD 158, avenue du Lac.

Cette cession aura pour base 10 000 € l'hectare, à l'instar de cessions réalisées précédemment. M. Le Maire précise que la surface de la parcelle doit faire environ 200M2 et que le riverain concerné entretient depuis de nombreuses années cet espace.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*

- **APPROUVE** la vente de la parcelle non cadastrée. Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

### **7/33 – Vote du Compte de Gestion 2017**

M. le Maire donne la parole à P. ESPAGNO, 4ème adjoint en charge des finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

P. ESPAGNO rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il indique également que la comptabilité est saisie par la secrétaire de mairie sous un logiciel spécialisé et envoyée à la Trésorerie.

Le Conseil municipal constate que le résultat global de clôture du Compte de Gestion est égal à celui du Compte Administratif 2017, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte**, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, le Compte de Gestion 2017 de Monsieur le Trésorier.

### **8/33 – Vote du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

X. de BOISSEZON est élu(e) Président(e) à *l'unanimité* des voix. Monsieur le Maire sort ensuite

de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne alors la parole à P. ESPAGNO, 4ème adjoint en charge des finances, pour présenter le Compte Administratif de la commune. Pour cela, il s'appuie sur des planches projetées depuis son ordinateur sur un écran qui expliquent les points saillants de l'exercice budgétaire 2017.

Globalement, les résultats se présentent comme suit :

|          | INVESTISSEMENT |                  | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|------------------|----------------|
|          | REALISE        | RESTE A REALISER | REALISE        |
| DEPENSES | 197 638.35     | 112 776.26       | 714 431.95     |
| RECETTES | 209 192.44     | 71 586.65        | 829 269.05     |

X. de BOISSEZON demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, le Compte Administratif 2017 de la Commune.

### **9/33 – Affectation du résultat**

L'affectation des résultats est votée en même temps que le Compte Administratif 2017.

### **10/33 – Vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à P. ESPAGNO 4ème adjoint en charge des finances, pour présenter le Budget Primitif 2018 par chapitre. Comme pour le Compte Administratif 2017, il s'appuie sur des planches projetées depuis son ordinateur sur un écran qui expliquent les chiffres et les principaux points du Budget Primitif qui s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 888 517.9€

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 303 679.64€

Suite à la présentation, S. RICCI demande pourquoi les charges de personnels sont en légère augmentation. P. ESPAGNO répond que cela est la conséquence, d'une part, de l'augmentation du nombre de personnels ATSEM suite à l'ouverture de la Maternelle, et, d'autre part, de la diminution drastique des emplois aidés.

M. le Maire indique que les nouvelles habitations vont apporter de nouvelles recettes fiscales dans les années qui viennent.

P. ESPAGNO précise que l'Attribution de Compensation versée par le Sicoval diminue en 2018 à cause du remboursement de l'emprunt contracté auprès du Sicoval pour les travaux de trottoirs. Il en profite pour indiquer que les comptes envoyés par le Sicoval sont difficilement lisibles.

Enfin, M. le Maire propose une réflexion sur une révision de la taxe d'aménagement en vue de l'arrivée future des lotissements prévus sur la commune, à l'instar de ce qui se fait dans les autres communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, le Budget Primitif 2018 de la Commune.

### **11/33 – Vote du taux des impositions communales**

Monsieur le Maire donne la parole à P. ESPAGNO, 4ème adjoint en charge des finances, pour présenter ce point.

P. ESPAGNO propose de garder pour 2018 le taux des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) de 2017, soit:

- taxe d'habitation : 7.50%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.62%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.23%

Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, l'**APPROUVE** à *l'unanimité des membres présents et représentés*.

### **12/33 – Questions diverses**

X. de BOISSEZON rapporte des informations sur les sujets suivants :

*Révision du PLU* : Suite à la sortie du rapport du Commissaire Enquêteur, une réunion a eu lieu avec Le Sicoval pour traiter de la mise à jour du PLU. Le cabinet Villes Vivantes apportera également une aide significative pour cette mise à jour. Il est prévu que la version finale du PLU soit disponible fin avril pour les Conseillers en vue de son approbation en Conseil Municipal le 15 mai.

*Rénovation de la station d'épuration de Menrhume* : le permis de construire a été déposé pour des travaux devant démarrer en juin et une mise en service aux alentours de fin 2018.

*Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN)* : le calendrier des travaux a été accéléré. On attend la disponibilité de la fibre optique sur notre commune en 2020-2021.

C. BAYOT rapporte que la journée « portes ouvertes » de l'école du 7 avril s'est très bien passée. Elle s'est déroulée en présence des maires des communes de Rebigue, Mervilla et Vigoulet-Auzil. C. BAYOT termine son intervention en dénonçant l'apparition de drones dans le ciel de notre commune.

M. COCHE fait le point sur le PEDT (Projet Educatif Territorial). Le bilan du PEDT en vigueur a été fait dans les temps en mars, tandis qu'a démarré l'élaboration du nouveau PEDT valide à compter de septembre pour une durée de 3 ans. M. COCHE termine son intervention sur la nécessité de préparer d'ores et déjà la prochaine rentrée scolaire, en particulier en termes de personnels pour l'ALAE.

JL. CHAMPEAUX rend compte des points suivants :

*Communication* : Le prochain numéro du Lien sortira fin mai et qu'il attend les articles au plus tard le 7 mai.

*Cheminements* : un petit groupe de travail « randonnées » a répertorié l'ensemble des chemins de la commune. Un topoguide sur les chemins communaux est en cours d'élaboration. La

commune de Pechbusque aurait pour projet de réaliser un trottoir reliant le Clos d'Avena au rond-point de Pechbusque.

M. Le Maire termine le tour de table en rapportant les points suivants :

La gendarmerie a nommé un gendarme référent pour chaque commune

Une belle manifestation s'est déroulée au club hippique le 8 avril avec des rencontres littéraires autour du cheval. Des auteurs ont rédigé des poèmes sur un cheval quand des peintres ont produit des œuvres sur le même thème. La manifestation s'est terminée par une démonstration hippique de Mr. Fines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

Jacques SEGERIC  
Maire

Xavier DE BOISSEZON  
1er adjoint

Stéphane RICCI  
2<sup>ème</sup> adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX  
3<sup>ème</sup> adjoint

Pierre ESPAGNO  
4<sup>ème</sup> adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

~~Kerstin BYSTRICKY~~

~~Sylvie CLERC~~

Marie COCHE

~~Sylvie Nathalie FEHR~~

~~Jean-Marc LASSUS~~

~~Sylvie MOUQUET~~